

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
Séance du 6 janvier 2026 à 18h00

Au siège de Grand Lac – 1500 Boulevard Lepic – 73100 AIX-LES-BAINS

1	AIX-LES-BAINS	T BERETTI Renaud	Pouvoir de Jean-Marc DRIVET
2	AIX-LES-BAINS	T FRUGIER Michel	
3	AIX-LES-BAINS	T GUIGUE Thibaut	
4	AIX-LES-BAINS	T MONTORO-SADOUX Marie-Pierre	
5	BOURDEAU	T DRIVET Jean-Marc	Départ après la délibération 2
6	BRISON-SAINT-INNOCENT	T CROZE Jean-Claude	
7	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T BEAUX-SPEYSER Danièle	
8	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T JACQUIER Nicolas	Arrivé après la délibération 11
9	ENTRELACS	T BRAISSAND Jean-François	
10	GRESY-SUR-AIX	T MAITRE Florian	
11	LA BIOLLE	T NOVELLI Julie	
12	LE BOURGET-DU-LAC	T MERCAT Nicolas	
13	LE BOURGET-DU-LAC	T SIMONIAN Edouard	
14	LE MONTCEL	T HUYNH Antoine	
15	MOTZ	T CLERC Daniel	
16	MOUXY	T PERSON Armelle	
17	PUGNY-CHATENOD	T CROUZEVIALLE Bruno	Arrivé après la délibération 1
18	RUFFIEUX	T ROGNARD Olivier	Départ après la délibération 3
19	SAINT-OFFENGE	T GELLOZ Bernard	
20	SAINT-PIERRE-DE-CURTILLE	T DILLENSCHNEIDER Gérard	
21	SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	T TOUGNE-PICAZO Brigitte	
22	TRESSERVE	T LOISEAU Jean-Claude	
23	TREVIGNIN	T CHAPUIS Nicolas	
24	VIVIERS-DU-LAC	T AGUETTAZ Robert	
25	VOGLANS	T MERCIER Yves	

20 communes présentes

Elus présents en visio-conférence (non-votants) :

CHANAZ HUSSON Yves



PROCES-VERBAL

Techniciens présents :

ALEXANDRE Corentin
COSTA de BEAUREGARD Estelle
HUGOT Amandine
LAVAISIERE LAURENT
NAMBOTIN Magalie
VERDENAL Olivier
CASSARO Sophie
DUQUET Marine

Assistant de la Direction
Directrice des Affaires Juridiques
Directrice Générale Adjointe des Services
Directeur Général des Services
Chargée des Assemblées
Directeur Financier
Responsable du service Tourisme
Responsable du service Urbanisme planification

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 30 décembre 2025, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 15 projets de délibérations.

Le quorum est atteint en début de séance : la séance est ouverte avec 23 présents.

Julie NOVELLI est désignée secrétaire de séance.



PROCES-VERBAL

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

ADMINISTRATION GENERALE

DELIBERATION 1 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Afin d'assurer le compte-rendu de la séance, il convient de nommer un secrétaire de séance qui assurera le compte-rendu des débats, conformément aux articles L. 2121-15 et L. 5211-1 du CGCT.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, désigne Julie NOVELLI en tant que secrétaire de séance, à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 2 DECEMBRE 2025

Le Bureau communautaire approuve à l'unanimité le procès-verbal du Bureau communautaire du 2 décembre 2025.

M. DRIVET devant s'absenter, Monsieur le Président propose de modifier l'ordre des points fixés à l'ordre du jour et de présenter en priorité les sujets relatifs à la valorisation des déchets.

VALORISATION DES DECHETS

Arrivée de Bruno CROUZEVIALLE.

DELIBERATION 2 : CONVENTION DE CESSION DE FERRAILLES DES DECHETTERIES DU BASSIN AIXOIS DE GRAND LAC, DE CHINDRIEUX ET D'ENTRELACS ET DU DEMONTAGE ISSU DES CHANTIERS VALORIZES

Jean-Marc DRIVET rappelle que Grand Lac assure la gestion des déchetteries du territoire.

Il précise que certains matériaux triés au sein des déchetteries ont une valeur de rachat, notamment la ferraille, les papiers et les cartons.

Les flux papier et carton sont apportés au centre de tri de Savoie Déchets.

Concernant la ferraille du bassin aixois, le précédent contrat de rachat arrive à échéance le 31 décembre 2025. Celui-ci était détenu par Derichebourg, à 206 € / t, prix fixé en 2022 et indexé à un indice qui a évolué à la baisse à 50 € / t à ce jour.

Concernant la ferraille de Chindrieux, le précédent contrat de rachat arrive à échéance le 31 décembre 2025. Celui-ci était détenu par Derichebourg, à 206 € / t, prix fixé en 2022 et indexé à un indice qui a évolué à la baisse à 50 € / t à ce jour.

Concernant la déchetterie d'Entrelacs, celle-ci était incluse au bassin aixois.



PROCES-VERBAL

Une consultation a été lancée auprès de trois prestataires pour les déchetteries du bassin aixois, c'est-à-dire Drumettaz-Clarafond, Grésy-sur-Aix et Le Bourget du Lac. La meilleure proposition financière a été remise par l'entreprise Derichebourg, à 110 € / tonne, indexé à l'indice de prix avec un prix plancher à 95 €/t. Ainsi, il est proposé de retenir l'offre de Derichebourg.

Les déchetteries de Chindrieux et Entrelacs étant excentrées des autres déchetteries du territoire, et afin de limiter le transport des bennes pouvant être valorisée à proximité, des entreprises locales ont été contactées afin d'avoir des prix équivalents à la meilleure offre de rachat ferraille des déchetteries du bassin aixois.

Pour la déchetterie d'Entrelacs, l'entreprise Véolia située Entrelacs-Albens (1.3 Km au lieu des 27 kms pour se rendre à Derichebourg) propose un prix de rachat de la ferraille identique à celui de Derichebourg à 110 € / tonne indexé, avec un prix plancher à 95 €/t.

Il est donc proposé de retenir Véolia pour le traitement de la ferraille sur la déchetterie d'Entrelacs.

Pour la déchetterie de Chindrieux, l'entreprise SME Environnement située à Chazeys-Bons (22 kms au lieu des 32 kms pour se rendre à Derichebourg) prestataire pour la collecte des bennes sur la déchetterie de Chindrieux propose un prix de rachat et plancher identiques à celui de Derichebourg.

Il est donc proposé de retenir SME Environnement pour le traitement de la ferraille sur la déchetterie de Chindrieux.

Ces offres permettent donc de limiter les transports de déchets.

Il est donné lecture des contrats annexés à la présente délibération.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

Départ de Jean-Marc DRIVET (pouvoir donné à Renaud BERETTI).

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA CREATION D'UN POSTE DE DOCTORANT DANS LE CADRE D'UNE THESE : « FAVORISER LA COOPERATION TERRITORIALE POUR ASSURER UNE TRANSFORMATION CREATRICE DE VALEURS SOUTENABLES POUR LE TERRITOIRE »

Il est procédé au retrait de ce point à l'ordre du jour, des éléments complémentaires étant encore nécessaires.

COMMANDE PUBLIQUE

DELIBERATION 3 : MARCHE N°25054 : TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UNE VOIE VERTE – RONDPOINT DE CHAUDIEU VERS LE STADE (COMMUNE DE CHINDRIEUX) – ATTRIBUTION

Yves MERCIER rappelle le projet d'aménagement d'une voie verte du Rondpoint de Chaudieu jusqu'au stade, sur la commune de CHINDRIEUX.



PROCES-VERBAL

Le marché est un marché à procédure adaptée (MAPA). Le bureau d'études BARON INGENIERIE est maître d'œuvre sur cette opération.

L'estimation était établie à 453 166.74 € HT et la limite de réception des offres a été fixée au lundi 24 novembre 2025. Deux offres ont été reçues.

Au vu des critères d'attribution (60 % prix ; 40% valeur technique), la commission des procédures adaptées réunie le 16 décembre 2025 propose de retenir l'offre du groupement d'entreprises EIFFAGE RCE (mandataire) et FONTAINE TP (co-traitant) pour un montant de 351 488.60 € HT soit 421 786.32 € TTC.

Pour une complète information de l'assemblée, Yves MERCIER précise que toutes les pièces relatives à l'attribution de ce marché sont à sa disposition auprès du service marché.

Les crédits Grand Lac sont ouverts sur le budget 2026 : Mobilité : 143-20AP.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

Départ d'Olivier ROGNARD.

DELIBERATION 4 : MARCHE N°2025-055 : TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DE LA PLAGE DU LIDO (TRESSERVE) - LOT 1 : TRAVAUX DE REQUALIFICATION DES EPIS NORD ET SUD ET DE LA PLAGE - LOT 2 : TRAVAUX DE RENOVATION DU POSTE DE SECOURS – ATTRIBUTION

Yves MERCIER rappelle que Grand Lac est compétent en matière de création, aménagement et gestion des plages sur le lac du Bourget, et qu'à ce titre des travaux de réaménagement de la plage du Lido située sur la commune de Tresserve sont nécessaires à son bon fonctionnement.

La grève, les deux digues qui délimitent la plage ainsi que la partie solarium nécessitent aujourd'hui des travaux de remise en état afin de sécuriser les pratiques de promenades et de baignade, mais également pour maintenir l'attractivité du site.

L'estimation globale établie par le maître d'œuvre est de 309 460 € HT.

Le marché est décomposé en 2 lots :

- Lot 1 : Travaux de requalification des épis nord et sud et de la plage (estimation : 286 110 € HT),
- Lot 2 : Travaux de rénovation du poste de secours (estimation : 23 350 € HT).

Au vu des critères d'attribution (60 % prix et 40% valeur technique), la commission des procédures adaptées réunie le 16 décembre 2025 propose de retenir :

- Pour le lot 1, l'offre du groupement GUINTOLI / NGE route pour un montant total de 258 500 € HT ;
- Pour le lot 2, l'offre de l'entreprise GUINTOLI SAS pour un montant total de 27 000 € HT.

Soit un montant total de 285 500 € HT.

Le marché correspond à la réalisation de la totalité des travaux de l'opération.

Pour une complète information de l'assemblée, Yves MERCIER précise que toutes les pièces relatives à l'attribution de ce marché sont à sa disposition auprès du service marché.



PROCES-VERBAL

Les crédits régulièrement inscrits au budget seront imputés au budget 2026 port.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 5 : ACCORD CADRE DE TRAVAUX A BON DE COMMANDE N° 25025 : TRAVAUX COURANTS / REHABILITATION DU PATRIMOINE RESEAUX – SECTEUR CENTRE - ATTRIBUTION

Yves MERCIER présente l'objet du marché qui porte sur la réalisation de travaux de réhabilitation du patrimoine du pôle Eaux (eaux usées, eaux pluviales et eau potable) sur le secteur centre, à savoir les communes d'Aix-Les-Bains, Brison-Saint-Innocent et Tresserve.

Ce marché répond notamment aux besoins en génie civil, terrassement, VRD et petite maçonnerie.

Le marché est un accord-cadre à bons de commande pour des opérations dont le montant sera inférieur à 350 000 € HT pour les réseaux d'eau potable et 350 000 € HT pour les réseaux d'eaux usées et d'eau pluviale :

Le marché est sans montant annuel minimum et avec un montant annuel maximum de 1 700 000 € HT.

Le marché a été passé selon une procédure d'appel d'offres ouvert. Il s'agit d'un accord cadre mono-attributaire à bon de commande.

L'accord cadre est passé pour un an à compter de la notification du marché, renouvelable trois fois un an.

Les critères d'analyse des offres sont les suivants :

- 60% prix,
- 40% valeur technique appréciée selon le contenu du mémoire.

L'analyse des offres a été menée sur la base de 4 devis de simulation de travaux et de prestations.

Cinq offres ont été réceptionnées.

Après analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 16 décembre 2025 propose d'attribuer ce marché au groupement SATP/SESA/ASSIER/SPIE.

Les crédits seront ouverts aux budgets selon les budgets et programmes respectifs.

Pour une complète information de l'Assemblée, Monsieur le Président précise que toutes les pièces relatives à l'attribution de ce marché sont à sa disposition auprès du service marché.

Débat :

Robert AGUETTAZ précise que ce dispositif est destiné aux travaux dont le montant est inférieur à 350 000 € HT. Pour les travaux dont le montant est supérieur à cette somme, une procédure d'appel d'offres est obligatoirement mise en place. Cette organisation permet de répondre plus rapidement aux besoins identifiés.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.



PROCES-VERBAL

DELIBERATION 6 : MARCHE N°2025-038 : PRESTATIONS DE TRANSPORT ET TRAITEMENT DES DECHETS DES UDEP DE GRAND LAC – ATTRIBUTION

Yves MERCIER rappelle que Grand Lac Communauté d'Agglomération, est compétente pour la collecte, le transport et le traitement des eaux résiduaires urbaines. A ce titre, elle assure toutes les prestations de transport et de traitement des sous-produits générés.

Ces prestations font l'objet d'un accord cadre et sont exécutées par l'émission de bons de commande selon les besoins. Chaque bon de commande précise les prestations demandées et en détermine la quantité.

La durée de l'accord cadre est fixée à 1 an, reconductible 3 fois. L'accord-cadre est à bons de commandes, sans minimum et avec un maximum fixé en valeur.

Il comprend trois lots :

- Lot 1 : Transport avec ou sans traitement des boues, des refus de dégrillage et des sables produits par l'UDEP d'Aix-les-Bains (UDEP Centre) et transport avec ou sans traitement des boues produites par l'UDEP du Bourget du Lac (UDEP Sud) avec un montant maximum de 150 000 € HT / an.
- Lot 2 : Transport, traitement et la valorisation des boues des STEP de Chautagne à savoir Serrières en Chautagne, Chanaz, Conjux et Chindrieux, avec un montant maximum de 130 000 € HT / an
- Lot 3 : Transport, traitement et la valorisation des boues de la STEP d'Albens avec un montant maximum de 50 000€ HT/ an.

Le montant maximum sur quatre ans pour l'ensemble des lots est donc de 1 320 000 € HT.

La limite de réception des offres a été fixée au 10 novembre 2025 à 12h00 :

- 2 offres ont été réceptionnées pour le lot 1,
- 2 offres ont été réceptionnées pour le lot 2,
- 3 offres ont été réceptionnées pour le lot 3.

Au vu des critères d'attribution (60% prix et 40% valeur technique), la commission d'appel d'offres réunie le 16 décembre 2025 propose de retenir :

- Lot 1 : Suez RV Centre est
- Lot 2 : Véolia Agriculture France
- Lot 3 : Groupement SAS Alliance environnement / ETA Forestier

Pour une complète information de l'Assemblée, Yves MERCIER précise que toutes les pièces relatives à l'attribution de ce marché sont à sa disposition auprès du service marché.

Les crédits inscrits au budget seront imputés au budget assainissement chapitre 0011 service 011 et 013 nature 61112.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.



PROCES-VERBAL

DELIBERATION 7 : MARCHE N°25036 : FOURNITURE ET ENTRETIEN DE VETEMENTS PROFESSIONNELS ET EPI – ATTRIBUTION

Yves MERCIER rappelle que Grand Lac Communauté d'Agglomération, est compétente pour la prévention des risques professionnels et la mise à disposition des équipements nécessaires à ses agents. À ce titre, il est nécessaire d'assurer la fourniture et l'entretien des vêtements de travail ainsi que des équipements de protection individuelle (EPI).

Ces prestations font l'objet d'un accord-cadre à bons de commande. La durée de cet accord cadre est fixée à 1 an reconductible 3 fois pour une même durée.

Il s'agit d'un accord cadre à bon de commande qui comprend trois lots :

- **Lot 1 : Achat de vêtements de travail et vêtements haute visibilité**

Caractéristiques : Fourniture de vêtements de travail et haute visibilité nécessaires à la bonne exécution des missions des agents de Grand Lac.

Montant maximum annuel : 100 000 € HT (120 000 € TTC).

Critères d'attribution : 40 % prix, 50 % valeur technique, 10 % performance environnementale.

- **Lot 2 : Achat des équipements de protection individuelle (EPI)**

Caractéristiques : Fourniture des équipements de protection individuelle nécessaires à la bonne exécution des missions des agents de Grand Lac.

Montant maximum annuel : 50 000 € HT (60 000 € TTC).

Critères d'attribution : 40 % prix, 50 % valeur technique, 10 % performance environnementale.

- **Lot 3 : Entretien et lavage des vêtements de travail et vêtements haute visibilité (marché réservé)**

Caractéristiques : Entretien et lavage hebdomadaire des vêtements de travail et vêtements haute visibilité.

Montant maximum annuel : 100 000 € HT (120 000 € TTC).

Critères d'attribution : 40 % prix, 50 % valeur technique, 10 % performance environnementale.

Suite à la Commission d'Appel d'Offres réunie le 16 décembre 2025, il est proposé de retenir :

- Pour le lot 1 : SMG PROLIANS
- Pour le lot 2 : SMG PROLIANS
- Pour le lot 3 : relancé suite à déclaration sans suite

Pour une complète information de l'Assemblée, Yves MERCIER précise que toutes les pièces relatives à l'attribution de ce marché sont à sa disposition auprès du service marché.



PROCES-VERBAL

Les crédits régulièrement inscrits au budget seront imputés sur la section de fonctionnement des services concernés.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 8 : MARCHE N°2025-046 : TRAVAUX DE CHANGEMENT DES DEGRILLEURS DE LA STEP DU BOURGET DU LAC ET DU BASSIN DE STOCKAGE RESTITUTION (BSR) D'ALBENS – ATTRIBUTION

Yves MERCIER rappelle que Grand Lac est compétent pour la collecte, le transport et le traitement des eaux résiduaires urbaines. A ce titre, elle assure toutes les opérations de travaux dont celle-ci qui a pour objet la réalisation des travaux de changement des dégrilleurs des sites de la station d'épuration du Bourget du Lac et du Bassin de Stockage Restitution (BSR) d'Albens.

La STEP du Bourget-du-Lac, construite en 1993 pour une capacité de 10 000 EH, a fait l'objet de réhabilitations et de renouvellements progressifs sur ses différentes unités fonctionnelles. Les travaux ici envisagés concernent l'amélioration de l'unité de dégrillage fin, située en amont du prétraitement par dessablage-déshuileage, et qui n'a pas fait l'objet de travaux d'amélioration depuis de nombreuses années.

Le programme de travaux intègre ainsi l'amélioration de la fiabilité, de l'exploitabilité et de la fonctionnalité du dégrilleur en place, ce qui implique parmi d'autres : le renouvellement des équipements, la mise en œuvre d'un nouvel ouvrage, les travaux annexes (serrureries, génie-civil), le raccordement aux installations électriques et la mise à niveau des automatismes.

Le BSR d'Albens permet, par l'intermédiaire d'une capacité de stockage de 1200 m³, de délester le réseau d'assainissement lors d'épisodes pluvieux intenses. Ceci se traduit lors d'arrivée d'excédents de temps de pluie, par un refoulement sur le réseau d'alimentation de la STEP d'Aix-les-Bains, en parallèle du lissage de l'alimentation plafonnée de la STEP d'Albens, positionnée en aval immédiat.

Le programme de travaux sur ce site intègre l'amélioration de l'exploitabilité et la pérennisation des équipements en place, ce qui implique parmi d'autres : le renouvellement du dégrilleur, la mise en œuvre d'une presse laveuse, les travaux annexes (serrureries, génie-civil), le raccordement aux installations électriques et la mise à niveau des automatismes. La réhabilitation de l'armoire électrique générale de l'installation est également à prévoir.

La consultation est passée dans le respect des dispositions des articles R. 2123-1, R. 2123-4 et R. 2123-5 du Code de la commande publique selon une procédure adaptée ouverte avec négociation éventuelle, librement définie par le pouvoir adjudicateur,

Le maître d'œuvre est NALDEO.

Le montant des travaux estimé par la maîtrise d'œuvre s'élève à 354 500 € HT.

Un avis d'appel à la concurrence a été envoyé à la publication le 23 octobre 2025 et la limite de réception des offres a été fixée au 24 novembre 2025 à 12h00. Trois offres ont été réceptionnées.

Au vu des critères d'attribution (40% prix et 60% valeur technique), la commission des procédures adaptées réunie le 16 décembre 2025 propose de retenir l'entreprise Sources pour un montant de 396 000 € HT.

Pour une complète information de l'Assemblée, Yves MERCIER précise que toutes les pièces relatives à l'attribution de ce marché sont à sa disposition auprès du service marché.



PROCES-VERBAL

Les crédits inscrits au budget seront imputés au budget assainissement n° d'opération 242.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 9 : ACHAT DE COMPTEURS D'EAU - ATTRIBUTION A L'UGAP

Yves MERCIER rappelle que l'achat de compteurs d'eau est indispensable au bon fonctionnement du service public de l'eau potable et à la facturation des abonnés.

Depuis le 1^{er} janvier 2024, la Communauté d'Agglomération Grand Lac a repris en régie la gestion de l'eau potable sur les communes d'Aix-les-Bains, Brison-Saint-Innocent et Tresserve, à la suite de l'arrêt du contrat avec la SAUR. Cette reprise concerne environ 26 000 abonnés supplémentaires, portant le parc total à environ 49 000 compteurs sur le territoire.

Le renouvellement des équipements s'inscrit dans une dynamique à 15 ans, nécessitant des acquisitions régulières pour garantir la fiabilité des installations et la continuité du service public.

Afin de sécuriser les procédures d'acquisition et de bénéficier de conditions avantageuses, il est proposé de recourir à l'UGAP, centrale d'achat public. Cette solution dispense Grand Lac de lancer une mise en concurrence, celle-ci ayant été réalisée en amont par l'UGAP. Les prix proposés sont compétitifs et les délais de livraison adaptés aux besoins du service.

Depuis 2022, la collectivité a déjà réalisé dix commandes auprès de l'UGAP pour un montant total de 533 300.59 € HT.

Il convient aujourd'hui d'attribuer la prestation relative à la commande des compteurs d'eau à l'UGAP pour un montant de 211 253 € HT.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer le devis UGAP n°40784281 pour un montant de 211 253 € HT, correspondant à l'achat de compteurs.

Cette acquisition s'inscrit dans la prévision du programme de renouvellement des compteurs de 2026.

Les crédits régulièrement inscrits au budget Eau Potable seront imputés sur la section Investissement.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

BÂTIMENT ET MOYENS GENERAUX

DELIBERATION 10 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE POSTE D'ECONOME DE FLUX – 2EME ANNEE

Yves MERCIER rappelle que dans le cadre de la sobriété énergétique, le suivi et la gestion de l'ensemble des consommations de fluides de Grand Lac devient primordial.

La mission d'un économie de flux vise à rendre opérationnelle la politique énergétique et à travailler spécifiquement sur la rénovation énergétique du patrimoine tertiaire public. Il apporte des préconisations concrètes afin d'aider la collectivité à réaliser des économies d'énergie.

Yves MERCIER rappelle que la création du poste d'économie de flux a été validée par le Conseil communautaire du 12 novembre 2024, sous la forme d'un contrat de projet de 2 ans. Le recrutement est effectif depuis le 1^{er} août 2025.

Le coût total du poste est estimé pour la deuxième année (période du 1^{er} août 2026 au 31 juillet 2027) à 65 000 € (salaire annuel brut chargé). Il est proposé de solliciter, au titre du Contrat Départemental de la Savoie, 30% du montant, soit 19 500 €.

Pour rappel, la subvention concernant la première année du contrat (1^{er} août 2025 au 31 juillet 2026) s'élève à 40% soit 26 000 €.

Il est proposé d'autoriser Yves MERCIER à déposer une demande de subvention auprès du Département de la Savoie, et auprès de tout autre organisme susceptible de financer le poste.

Les crédits sont inscrits au budget principal de Grand Lac, au chapitre 012.

Débat :

Julie NOVELLI demande si la personne concernée intervient sur la rénovation énergétique des bâtiments.

Yves MERCIER précise que cette personne intervient également sur la rénovation énergétique des bâtiments des communes et qu'il est possible de la solliciter à ce sujet.

Julie NOVELLI demande ensuite de préciser si son intervention concerne uniquement la rénovation des bâtiments ou également les systèmes de chauffage.

Yves MERCIER indique que Clément DESCOUT est également en mesure de répondre aux interrogations relatives au chauffage.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 11 : REFONTE DE L'ACCUEIL DU SIEGE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) - DELIBERATION CORRECTIVE SUITE A LA MODIFICATION DU MONTANT DU PROJET

Yves MERCIER rappelle que, dans le cadre de la stratégie Relation Usagers définie par Grand Lac, la refonte de l'espace d'accueil est un élément structurant d'une amélioration de la qualité globale de la relation usagers.

En effet, la configuration et l'aménagement de l'espace d'accueil actuel ne répond plus aux enjeux et aux pratiques d'accueil, et l'image de l'agglomération véhiculée par ce premier point du contact avec l'usager n'est pas en phase avec les autres outils et canaux de communication.

Il convient donc de refondre cet espace afin de proposer aux usagers un meilleur accueil et une meilleure prise en charge de leurs demandes.

Cette refonte va consister en la réalisation des travaux suivants :



PROCES-VERBAL

- Elargissement de l'accueil en utilisant l'actuelle salle Sierroz,
- Avancement de la banque d'accueil pour qu'il n'y ait plus de croisement de flux usagers/agents,
- Création de deux espaces d'échanges agents/usagers à la place de l'actuelle banque d'accueil afin que moins d'usagers ne soient reçus dans des bureaux de travail souvent partagés avec d'autres agents,
- Rafraîchissement global afin de mettre cet espace en cohérence avec la charte graphique et donner une image dynamique de l'agglomération,
- Travail sur l'abord extérieur de l'entrée pour créer une cohérence avec l'intérieur.

Une première délibération en date du 2 décembre 2024 faisait état d'un coût total du projet estimé à 120 000 € HT (144 000 € TTC).

Le montant de cette estimation a été corrigé à l'issue de la phase projet pour s'établir aujourd'hui à 170 426,80 € HT (127 048,80 € HT de travaux, 28 378 € de maîtrise d'œuvre, 15 000 € de location de base vie chantier), soit 204 512,16 € TTC.

Cette modification du montant de l'estimation nécessite une modification de la délibération.

Il est proposé d'autoriser Yves MERCIER à déposer une demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DSIL à hauteur de 50% du montant du projet, soit 85 213,40 € HT, et, le cas échéant, auprès de tout autre organisme susceptible de financer ce projet.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

AMENAGEMENT DE L'ESPACE

EQUIPEMENTS SPORTIFS ET DE LOISIRS

Arrivée de Nicolas JACQUIER.

DELIBERATION 12 : RESTRUCTURATION DES BLOCS SANITAIRES ET MISE EN CONFORMITE PMR DU G1- AMENAGEMENTS DES TRIBUNES G1 ET G2 - DEMANDES DE SUBVENTION

Michel FRUGIER rappelle que Grand lac dispose de la compétence d'exploitation des équipements sportifs d'intérêt communautaire. Outre Aqualac, six gymnases sont concernés à savoir la Halle Marlioz (G1, G2, G3, G4), le gymnase Garibaldi d'Aix-les-Bains et le gymnase Carole Montillet d'Entrelacs.

A ce titre, Grand Lac souhaite effectuer des travaux dans le Gymnase G1 de la halle Marlioz situé à Aix-les-Bains, afin de se mettre en conformité avec les normes d'accessibilité.

Essentiellement utilisé par les élèves du collège Marlioz, le gymnase est également mis à disposition de certaines associations sportives comme le rink hockey, le basket et le tir à l'arc.



PROCES-VERBAL

Le projet consiste en un réaménagement en vue de créer des sanitaires accessibles aux personnes à mobilité réduite (PMR) et de rénover les sanitaires femmes et hommes.

Le coût des travaux est estimé à 145 000 € HT (174 000 € TTC).

Il est proposé de déposer un dossier de demande de subventions auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), pour un montant de 72 500 € (soit 50 % du coût HT du projet).

Il est également proposé de déposer un dossier de demande de subventions auprès du Département au titre de l'aide aux équipements sportifs utilisés par les collèges, pour un montant estimé à 36 250 € (soit 25 % du coût HT du projet).

Le reste à charge pour Grand Lac, sous réserve de l'obtention de ces subventions, serait donc de 65 250 € TTC.

Il est également proposé d'autoriser Michel FRUGIER à déposer ce dossier auprès de tout autre organisme susceptible de financer ce projet.

Les crédits seront proposés au budget 2026 au chapitre 21 sur l'opération 127-011.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

PORTS ET PLAGES

DELIBERATION 13 : PROJET DE REAMENAGEMENT DE LA PLAGE DU LIDO - DEMANDES DE SUBVENTIONS A L'ETAT AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN POUR L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) ET AU DEPARTEMENT AU TITRE DU CONTRAT DEPARTEMENTAL -DELIBERATION CORRECTIVE SUITE A LA MODIFICATION DU MONTANT DU PROJET

Michel FRUGIER rappelle que Grand Lac, au titre des activités touristiques et de loisirs, est compétente pour la création, l'aménagement, la gestion des installations des plages du lac du Bourget, en tant que support de loisirs. Cela concerne les plages de 7 communes membres : Le Bourget-du-Lac, Viviers-du-Lac, Tresserve, Aix-les-Bains, Brison-Saint-Innocent, Chindrieux et Conjux.

Dans ce cadre, une étude de faisabilité a été lancée pour le réaménagement de la plage du Lido, située sur la commune de Tresserve.

La plage du Lido a été réaménagée en 2008 avec l'installation d'un poste de secours et de sanitaires. Un restaurant est situé au centre de la plage. Un ponton en bois vétuste vient délimiter la zone de baignade surveillée de celle non surveillée. Il s'agit d'une plage familiale, avec une fréquentation locale, bénéficiant d'un cadre verdoyant très prisé. Elle est accessible par la promenade du lac et par un vaste parking, contribuant à en faire un site très fréquenté. La plage est classée en eaux de baignade d'excellente qualité.

Dans ce cadre, le projet de réaménagement de la plage du Lido intègre les éléments suivants :

- Confortement de l'épis nord avec le remplacement des blocs rocheux et la reprise du piétonnier en béton désactivé.



PROCES-VERBAL

- Rehaussement de l'épi sud
- Réaménagement de la plage avec la reprise des graviers roulés et des travaux de réalisation de gradins dans l'espace enherbé
- Rénovation du poste de secours avec le remplacement d'un vitrage, la mise hors d'eau avec une insertion de vitrage en partie haute
- Le remplacement des bambous sur le poste de secours et des WC
- Mise en place de garde de corps dans l'embouchure du Tillet
- Traitement des débouchées d'eaux pluviales.

Une première délibération en date du 4 février 2025 faisait état d'un coût total projet estimé à 396 000 €HT (476 160 €TTC).

Le montant de cette estimation a été corrigé à l'issue de la phase projet pour s'établir désormais à 330 567 € HT (396 680,40 € TTC) et est inscrit au Programme Pluriannuel d'Investissements de Grand Lac.

Cette modification du montant de l'estimation nécessite une modification de la délibération.

Afin de permettre la réalisation de ce projet, des subventions peuvent être sollicitées auprès de l'Etat, dans le cadre de la DSIL, et auprès du Département de la Savoie au titre du Contrat départemental du territoire de Grand Lac.

Il est proposé d'autoriser Michel FRUGIER à déposer une demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DSIL pour un montant de 132 226,80 € (40 %) et auprès du Département de la Savoie pour un montant de 132 226,80 € (40%).

Les crédits sont inscrits au budget.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

ENVIRONNEMENT

GEMAPI

DELIBERATION 14 : BASSIN VERSANT DU LAC DU BOURGET - CONVENTION D'APPLICATION 2026 ENTRE GRAND LAC ET LE CISALB RELATIVE A L'EXERCICE DE LA COMPETENCE GEMAPI

Jean-François BRAISSAND rappelle que Grand Lac communauté d'agglomération est en charge de la compétence Gestion des Inondations et des Milieux Aquatiques (GEMAPI) sur l'ensemble de son territoire.

Cette compétence comprend, conformément à l'article L.211-7 du code de l'environnement :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,



PROCES-VERBAL

- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau,
- La défense contre les inondations,
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides, ainsi que des formations boisées riveraines.

Le territoire de Grand Lac est réparti sur trois bassins versants, associés chacun à une structure de gouvernance GEMAPI :

- Bassin versant du Lac du Bourget, géré par le CISALB,
- Bassin versant du Rhône, géré par le SHR (Syndicat du Haut Rhône),
- Bassin versant du Chéran, géré par le SMIAC (Syndicat Mixte Interdépartemental d'Aménagement du Chéran).

Sur le bassin versant du Lac du Bourget, Grand Lac a délégué sa compétence GEMAPI au CISALB pour une durée de quatre ans, conformément à la convention cadre de délégation approuvée par délibération du Conseil communautaire du 30 janvier 2024.

Afin de fixer le programme d'action 2026 du CISALB, il est proposé d'approuver la convention d'application ci-jointe, retracant les objectifs à atteindre tant en fonctionnement qu'en investissement, et de définir les moyens financiers alloués :

- Fonctionnement : 395 150 € TTC,
- Investissement : 2 383 440 € TTC de projets neufs, ce montant étant conforme au Programme Pluriannuel d'investissements.

Les crédits sont ouverts en fonctionnement au service 1801 et en investissement opération 136-01.

Il est donné lecture de la convention d'application 2026.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

Monsieur le Président indique que la prochaine séance du Bureau communautaire se tiendra le 3 février 2026 à 18h et la prochaine séance du Conseil communautaire le 27 janvier 2026 à 18h également.

La séance est levée à 19h16.

Le Président,
Renaud BERETTI



La secrétaire de séance,
Julie NOVELLI

